

**Délibération n° 2025DEL018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SOLIGNAC**  
**Séance publique du 10 juin 2025**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

**Nombres de  
membres**

En Exercice	19
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	15
---------	----

**Date de convocation**

05/06/2025
------------

**Date d'affichage**

06/06/2025
------------

**Délibération rectificative d'erreur matérielle dans  
la délibération 2025DEL018 : objet :  
renouvellement du dispositif « cantine à 1 euro »  
avec instauration de nouveaux tarifs.**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents :**

Mmes, BOURGER, CARLIER, COMES, GUITARD, MM BRUNET, CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD,

**Absents et excusés :**

DUPIN donne procuration à Fabrice RECORD  
FOURGEAUD donne procuration à Stéphane COLDEBOEUF  
Nicole BAYLE donne procuration à Caroline BOURGER

Laure GRAPTON, Claire MOURNETAS, Nathalie COIGNAC, Alain LAFEUILLE absents

Maryvonne COMES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Solignac était éligible au dispositif « cantine à un euros », mis en place par l'Etat pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce dispositif est renouvelé mais pas dans les mêmes conditions, il convient de mettre en place de nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Quotient Familial	Prix du repas
de 0 à 1000	1 €
1001 à 1800	3 €
>1800	4 €

Les tarifs seront appliqués seulement sur présentation de l'attestation du quotient familial. En l'absence de justificatif le tarif de 4 € sera automatiquement appliqué pour l'ensemble de l'année. La facturation sera bimensuelle.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 087-218719201-20250701-2025DEL0182-DE

S<sup>2</sup>LOW

Après avoir entendu le rapport du Maire,  
le Conseil Municipal après avoir délibéré à 14 voix pour 0 contre et 0 abstentions, M.  
COLDEBOEUF ne prend pas part au vote car il est un agent de l'ASP ( agence de  
services et de paiement).

- Fixe comme indiqué ci-dessus, en fonction des tranches de quotient familial, le prix du repas au restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 30/06/2025



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre  
PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 01/07/2025  
Et la publication le 01/07/2025

